

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2016 – 138 du 08 décembre 2016

L'an deux mil seize, le jeudi 08 décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 30 novembre 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – J. LE CERF – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON -

MM. J.F. LALY – B. DE REU – A. CHAUSSOY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J.- Cl. MAYEUX - B. CAILLE – Ch. TABARY – J.N. MENAGE – M. REBOUT – M. GUIDEZ – Ph. LEFORT – H. COPIN – M. FLAHAUT – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – J.L. CANDAT – J.M. LECORNET – L. GUISE -

M. J.-Cl. MAYEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DRUCBERT  
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX  
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE  
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER  
M. M. GUIDEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. BONNART  
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD.

### Objet : Musée Jean & Denise LETAILLE – Adoption d'un Règlement Intérieur

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le Musée Jean et Denise LETAILLE détient depuis le 5 février 2015 (délibération 2015-019) le label Qualité Tourisme décerné par le Ministère du Tourisme.

Monsieur le Président indique que ce label engage le gestionnaire à respecter une charte et oblige à mettre en œuvre un certain nombre de règles permettant de garantir la qualité de l'outil tant sur le plan de l'accueil que sur le plan de la conservation de la collection.

Monsieur le Président expose ensuite que dans le cadre de l'audit conduit cette année au titre du label tourisme, il a été relevé l'absence de règlement intérieur fixant le cadre de fonctionnement du musée.

Monsieur le Président propose de combler cette lacune et détaille les dispositions du règlement intérieur élaboré par les services et validé par la commission Culture.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le règlement intérieur du musée Jean et Denise LETAILLE ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures pour appliquer ce règlement intérieur dès la reprise de la saison 2017.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 08 Décembre 2016 et transmission en Préfecture le 08 décembre 2016.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 8 décembre 2016 et transmission  
en Préfecture le 8 décembre 2016.*

Le Président,

**Jean-Jacques COTTEL**



Président,

**Jean-Jacques COTTEL**

